

QUELS SONT VOS DROITS EN CAS DE STATIONNEMENT

ABUSIF ?

FAQ

Qu'est-ce qu'un stationnement abusif ?

Un stationnement est considéré comme abusif, si le véhicule en question reste sur le même emplacement pendant plus de 7 jours consécutifs.

Quelles sont les démarches en cas de stationnement abusif ?

Le mandataire (syndic ou propriétaire de la place) doit mettre en demeure le propriétaire du véhicule. Celui-ci a alors 8 jours pour changer sa voiture de place.

Que faire si la mise en demeure ne fonctionne pas ?

Le mandataire peut, en dernier recours, se tourner vers un officier de police judiciaire en justifiant de la mise en demeure. Le policier se chargera alors de contacter alors la fourrière.

Que faire si le propriétaire du véhicule est inconnu ?

Dans ce cas, le mandataire peut directement se tourner vers un officier de police judiciaire qui se chargera d'identifier le propriétaire du véhicule, le mettre en demeure et le cas échéant se chargera de l'enlèvement du véhicule.

Qui intervient en cas de stationnement abusif dans un parking commun ?

Le syndic peut seulement engager des démarches si le parking de la copropriété est une partie commune de la copropriété, c'est-à-dire quand les places sont non nominatives. Dans ce cas, les copropriétaires ont un droit d'usage mais ils ne sont pas propriétaires.

Un véhicule est stationné sur une place nominative. Qui est responsable ?

Dans ce cas, c'est le propriétaire de la place qui doit engager les démarches. La place fait partie des parties privatives de la copropriété. Le syndic n'est donc pas compétent pour intervenir.

Un véhicule stationné dans le parking privé de la copropriété présente un danger pour les copropriétaires. Le syndic peut-il intervenir ?

Il existe deux cas où le syndic peut intervenir dans le cadre d'un stationnement abusif en parking privé :

- **Un véhicule épave** : Un véhicule en état d'abandon ou ne pouvant rouler absence de plaque d'immatriculation, de roues, de moteur, de volant, etc.)
- **Un véhicule gênant** : Un véhicule stationné de manière gênante pour la circulation ou la bonne visibilité dans le parking.

Dans ce cas, le syndic peut agir au nom du syndicat de copropriétaires pour entamer des démarches auprès du propriétaire du véhicule.

Qui doit payer les frais engagés ?

Dans le cas où les démarches sont faites par le syndic, tous les frais seront à la charge de la copropriété. Dans le cas où c'est un copropriétaire qui entame les démarches, tous les frais seront à sa charge.